

ASSEMBLÉE NATIONALE6 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 33

présenté par

M. Dive, M. Pradié, Mme Genevard, M. Nury, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bourgeaux, M. Forissier,
Mme Serre, M. Hetzel, M. Brigand, M. Neuder, Mme Bonnivard, M. Cordier, M. Viry,
Mme Bonnet, Mme Gruet, Mme Dalloz, M. Dubois, M. Schellenberger, M. Pauget, M. Taite,
M. Boucard, Mme Petex, M. Ciotti, M. Habert-Dassault, Mme Bazin-Malgras et M. Vermorel-
Marques

ARTICLE 14

Supprimer les alinéas de 31 à 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement a pour but de supprimer la possibilité, pour l'autorité compétente, d'ajouter des prescriptions complémentaires pour le pétitionnaire. En effet, ces alinéas ajoutent des contraintes qui ne sont aujourd'hui pas présentes dans l'ensemble des règlementations qui encadrent les haies. En outre, cette nouvelle section sur la protection des haies prévoit d'ores et déjà que l'autorité compétente pourra demander des éléments complémentaires au dossier si besoin et ajouter, si nécessaire, des prescriptions.